



Tartegnin, le 13 mai 2024

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 05/2024

COMPTES 2023

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les comptes 2023, que nous vous présentons, bouclent avec un excédent de revenus de CHF 4'992.29 après amortissements et prélèvements / attributions aux fonds de réserves. Ce résultat positif se compare à celui prévu du budget qui annonçait un déficit de CHF 3'100.00.

Nous pouvons relever les éléments suivants pour l'exercice 2023 :

- 1) Au 31.12.2023, Tartegnin compte 250 habitants; dont 34 jeunes, soit 21 entre 0 et 16 ans et 13 entre 16 et 20 ans, ainsi que 37 habitants retraités (source : contrôle des habitants de Tartegnin).
- 2) Selon la statistique « Impôts communaux par classe de revenu imposable dans la commune » fourni par le Canton, pour la période fiscale 2022, et après traitement de 92,7% de dossiers,
 - 28,92% des foyers fiscaux de Tartegnin ne paient pas d'impôts communaux sur le revenu mais uniquement 1,6% des impôts communaux sur la fortune ;
 - 4,82% des foyers fiscaux paient 34,94% des impôts communaux sur le revenu et 12,40% des impôts communaux sur la fortune ;
 - quant aux 10,84% des foyers fiscaux qui paient 30,80% des impôts communaux sur le revenu, ils paient également 31,56% des impôts communaux sur la fortune.
- 3) Par rapport à l'année 2022, le total des revenus, après amortissements et prélèvements / attributions aux fonds de réserves, a augmenté de CHF 47'841.71, soit de 3,4% ; tandis que les charges ont augmenté de CHF 19'025.26, soit de 1,3%.
- 4) Les amortissements (du patrimoine financier et administratif) et les prélèvements et attributions aux fonds de réserves se montent respectivement à CHF 85'723.85 (rubrique 33, comptes par nature), CHF 75'328.41 (rubrique 48, comptes par nature) et CHF 9'193.55 (rubrique 38, comptes par nature).

5) L'alimentation du fond de péréquation (compte 220.352.09, pour CHF 219'933.00), le revenu lié aux péréquations directes (population, plafonnement du taux) (compte 220.452.09, pour CHF 57'058.00), la participation à la réforme policière (compte 600.351.01, pour CHF 34'244.00) ainsi que la participation à la cohésion sociale (compte 720.351.00, pour CHF 160'844.40) ne sont que des valeurs provisoires fournies par le canton.

6) Le nombre d'heures de vacations continue d'augmenter (+5,36% en 2023); il passe en effet de 1'151,75/h en 2022 à 1'213,50/h en 2023. Les plus forts contributeurs en nombre d'heures restent : l'administration, le bâtiment, les routes et EP (éclairage public) ainsi que les places et cimetière.

7) Les honoraires (compte 420.318.07, pour 42'009.75) ont fortement augmenté et dépassent largement le montant prévu au budget (CHF 7'000,00).

La majorité du montant dépensé, soit CHF 31'766.25, est attribuable au PA des Grandes Vignes.

Un montant de CHF 3'400.00 correspond à la quote-part pour l'année 2023 au plan de mensurations cadastrales qui court sur 5 ans.

Un total de CHF 5'584.25 correspond à des honoraires pour deux chantiers en cours. Les montants y relatifs ont été refacturés (compte 420.436.00).

8) Comme par le passé, les services des eaux (rubrique 81) nous ont réservé quelques dépenses imprévisibles.

En effet, les dépenses pour l'achat de matériel (compte 810.311.00, pour CHF 12'123.20) dépassent largement le montant prévu au budget (CHF 500.00). Ces dépenses sont principalement liées à la pose de télécommande réseau d'ESP (Eau Sous Pression), à la suite d'un changement décidé unilatéralement par Essertines-sur-Rolle, et la connexion à la fibre optique (CHF 8'820.65 et CHF 2'673.60).

En ce qui concerne l'entretien réseau et station pompage (compte 810.314.00, pour CHF 18'517.10), CHF 10'223.40 ont été nécessaires pour installer la fibre optique (voir ci-dessus). Les autres dépenses proviennent de la réparation d'une fuite en face du Serpolet (CHF 2'375.45), le remplacement d'un regard (CHF 2'423.25) et de la participation à l'Etude d'approvisionnement ESP Gimel et environ (CHF 3'495.00).

9) Le montant des dettes à moyen et long terme a augmenté de CHF 200'000.00 par rapport à 2022 et se monte à CHF 1'600'000.00 (rubrique 922 des bilans comparés).

10) Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2025. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 *Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés*. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 *Réserve de politique budgétaire*, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 *Fonds*. (Source : Préavis modèle du canton « Ajustement du bilan pour le passage au MCH2 »).

En prévision de ces changements, nous avons d'ores et déjà procédé à la dissolution et réaffectation des réserves en **réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibre.

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants ont été réaffectés ou dissouts :

- fonds de réserve correction fluviale (compte 9281.01, bilan comparé) : le compte a été dissout et le montant de CHF 42'593.60 attribué au compte 9281.02 ;
- fonds de réserve travaux futurs et entretien (compte 9281.02, bilan comparé) : le compte a été renommé réserve de politique budgétaire ;
- fonds de réserve chemins communaux (compte 9281.04, bilan comparé) : le compte a été dissout et le montant de CHF 29'830.10 attribué au compte 9281.02 ;
- fonds de réserve déchetterie avant taxes (compte 9281.08, bilan comparé) : le compte a été dissout et le montant de CHF 9'866.40 attribué au compte 9281.02 ;
- ces dissolution et réattributions mentionnées ci-dessus sont reflété dans les comptes 230.480.00 et 230.380.00 ;
- après ces réaffectations, le compte 9281.02 Réserve de politique budgétaire (Bilan comparé) s'élève à CHF 101'665.20.

Tous les autres commentaires se trouvent dans le document annexe « Comptes 2023 ».

Veillez trouver en annexe des graphiques de répartition des charges et des revenus établis selon la liste des comptes par ordre administratif et donc en tenant compte de la ventilation des vacations dans les divers dicastères.

En conclusion, bien que le résultat 2023 ne soit que légèrement positif, nous avons maîtrisé les dépenses et le résultat tient compte d'amortissements sur investissement pour un total de CHF 85'723.85.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de la commune de Tartegnin

- Vu le préavis de la Municipalité n° 05/2024 ;
- Oui le rapport de la commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter les comptes de fonctionnement 2023 de la bourse communale, les comptes d'investissements, les comptes du bilan au 31 décembre 2023 et leurs variations et le tableau des investissements tels que présentés ;
- d'accepter les attributions et prélèvements de provision pour l'année 2023 ;
- d'accepter les dépenses imprévisibles liées honoraires d'avocat de l'urbanisme et territoire ainsi qu'au Service des eaux ;
- d'accepter de dissoudre les fonds de réserve mentionnés sous le point 10) et de les réaffecter dans la réserve de politique budgétaire ;
- d'en donner décharge au boursier, à la Municipalité ainsi qu'à la commission de gestion et finances.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

Le Syndic
Stéphane Jayet

La Secrétaire
Céline Etoupe

Le sceau de la Municipalité de Tartegnin est visible au centre, avec le texte "AU NOM DE LA MUNICIPALITE" au-dessus et "LIBERTE ET PATRIE" sur le sceau.

Annexes : Comptes 2023
Graphiques « Répartition des charges/revenus 2023 »